

DELIBERATION N° 2024/084

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs au renouvellement en technologie LED du parc d'éclairage public de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024  
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
 VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/031 du 21 février 2024,  
 La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire » entendue en séance du 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs au renouvellement en technologie LED du parc d'éclairage public de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 :

Les dépenses correspondantes, estimées à cent-soixante-six-millions (166 000 000) de francs CFP, seront imputées sur l'opération « PPI ECLAIRAGE PUBLIC » inscrit sur l'autorisation de programme n° 231801 du budget principal de la Ville, section investissement. Les dépenses afférentes à cette opération seront réparties sur quatre (4) exercices budgétaires, de 2024 à 2027.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,

  
Carole VERLAGUET

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20240418-24-084-DE  
 Date de télétransmission : 19/04/2024  
 Date de réception préfecture : 19/04/2024